

D^r Domenico Romano.

normal ; à tel point qu'on ne considéra plus qu'il était nécessaire de maintenir le blocus de la zone sinistrée qui avait été constitué dans les premiers moments surtout pour le maintien de l'ordre public.

Malgré l'immensité du fléau et l'importance des mesures que l'aide aux populations sinistrées avait requises, l'efficacité des mesures prises et l'abnégation et l'activité de tous ceux qui prêtèrent leurs services permirent de démobiliser tous les services de secours le 6 août 1930, c'est-à-dire seulement 15 jours après le tremblement de terre. Durant cette période avait été aussi réalisé le programme des œuvres définitives et commencé les premiers lots de construction des petites maisons à élever pour les familles restées sans abri : aussi dans ce domaine l'efficacité de l'organisation technique permit d'atteindre d'une manière rapide et complète le but voulu. Ayant écarté le système déjà suivi à l'occasion des tremblements de terre précédents de l'installation de baraques, dont les déplorables effets du point de vue sanitaire et social sont connus de tous, furent développées avec un rythme toujours plus intense, les constructions de maisons anti-sismiques, de sorte que, à la fin d'octobre, c'est-à-dire trois mois après le tremblement de terre, purent être terminées 961 maisons, comprenant 3.746 logements, ce qui était nécessaire pour loger environ 20.000 personnes restées sans abri dans 39 villages.

Discussion du rapport du D^r Romano.

En l'absence de M. le D^r Romano, dont le rapport, distribué aux experts, est publié ci-dessus, Madame la marquise de Targiani-Giunti donne des renseignements sur les secours en cas de calamité et les services en cas de guerre. En Italie, l'organisation des secours en cas de calamité est dévolue au Gouvernement, et la Croix-Rouge est

Discussion du rapport du Dr Romano.

appelée à donner son concours en mobilisant des « unités sanitaires » (hôpitaux, baraques, infirmeries, abris pour réfugiés, etc.). La Croix-Rouge forme, selon les besoins, des équipes que dirigent soit des infirmières, soit des officiers d'administration, soit des médecins. La Société se tient prête à fournir du personnel et du matériel pour toute nécessité. La Croix-Rouge italienne a organisé, pour le transport des malades, un service (gratuit pour les pauvres, payant pour les autres), qui donne toute satisfaction.

La marquise de Targiani-Giunti rappelle qu'il y a quelques années, les diverses organisations d'assistance n'ayant pas la personnalité juridique ont été incorporées à la Croix-Rouge par une loi d'Etat ¹.

En ce qui concerne la guerre, la Croix-Rouge est appelée surtout pour la protection de la population civile. L'armée a son Service de santé ; les infirmières de la Croix-Rouge sont enrôlées en vertu d'un décret royal et sont obligées de répondre à l'appel, mais c'est le Comité central de la Croix-Rouge, par l'intermédiaire du bureau des infirmières, qui a le droit de les choisir. La Croix-Rouge nomme les chefs d'équipes qui contrôlent la discipline des infirmières, les uniformes, etc. ; celles-ci dépendent des chefs militaires pour le travail technique. La Société a cinq écoles d'infirmières professionnelles, sept d'infirmières-visiteuses, 81 d'infirmières bénévoles, auxquelles sont annexées 173 écoles d'auxiliaires fascistes qui fonctionnent dans toutes les petites villes de province. Les infirmières bénévoles fascistes sont encadrées par le personnel diplômé de la Croix-Rouge. Les infirmières de la Croix-Rouge entrent également en activité en cas d'épidémie.

La marquise de Targiani-Giunti signale toutes les mesures qui sont prises en faveur des infirmières : vaccination, modération du travail, contrôle de l'état de leur santé (parmi les 451 infirmières enrôlées pour le Service en Afrique orientale, il n'y a pas eu un cas de maladie signalé). Ce large esprit de prévoyance est dû au Gouvernement.

¹ Voir *Bulletin international*, mai 1930, p. 406.